
Annonce concernant les membres désignés pour remplacer ceux sortant dans le comité de Salut public, et les démissions de Billaud et Collot comme membres du même comité, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794)

Billaud-Varenne, Jean-Marie Collot d'Herbois

Citer ce document / Cite this document :

Billaud-Varenne, Collot d'Herbois Jean-Marie. Annonce concernant les membres désignés pour remplacer ceux sortant dans le comité de Salut public, et les démissions de Billaud et Collot comme membres du même comité, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 176;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15254_t1_0176_0000_5

Fichier pdf généré le 14/01/2020

suffit d'annoncer qu'il est infiniment au-dessous de celui que la malveillance, qui grossit tout, qui empoisonne tout, se plaît à publier.

J'ai déjà observé que, depuis trois mois, il n'y avait pas eu moins de poudre dans la poudrerie : la perte dans cette partie est légère; elle n'ôte rien à nos moyens d'attaque contre nos ennemis. Valenciennes et Condé nous en ont fourni dix fois plus que nous n'en avons perdu : aussi n'est-ce pas sur cet objet que pourra s'exercer la malveillance; elle annoncera sans doute avec complaisance que l'établissement perdu ne se réparera jamais, ou du moins qu'il ne se réparera qu'avec une lenteur mortelle.

Je pourrais dire que le soldat républicain n'a pas besoin de poudre, quand il a une baïonnette; cent actions l'ont assez prouvé; mais j'annonce hautement que les mesures sont prises pour que la fabrication des poudres ne soit pas ralentie; qu'elle sera distribuée, sur plusieurs points, dans des moulins déjà existants; que de nouvelles fabrications révolutionnaires succéderont aux anciennes dans des lieux éloignés de toute habitation; que de nouveaux mécanismes, qu'on venait de perfectionner, vont économiser l'emploi des hommes, et qu'enfin, avant huit jours, le produit de la fabrication sera de niveau, peut-être supérieur à celui de la fabrication ancienne.

Rois, despostes, aristocrates, fanatiques de toute espèce, apprenez donc enfin à connaître cette nation, dont le courage s'accroît dans le péril, et dont le malheur centuple les ressources.

Les sages décrets que la Convention a rendus hier, celui qu'elle vient de rendre sur le rapport du comité des Secours me laissent à proposer, de la part des deux comités, le décret suivant (44).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses deux comités de Sécurité générale et de Salut public, décrète qu'il sera fait mention honorable du zèle que les citoyens de Paris et des communes environnantes ont manifesté dans la journée de l'explosion de la poudrerie de Grenelle.

Le présent décret et le rapport qui a précédé seront imprimés, insérés au bulletin, distribués et envoyés aux quarante-huit sections de Paris (45).

25

Plusieurs membres annoncent qu'on va procéder au renouvellement des membres sortis du comité de Salut public, conformément au décret d'organisation des comités.

Avant de procéder à l'appel nominal, les citoyens Billaud-Varenne et Collot d'Her-

bois, membres de ce comité, annoncent qu'ils ont donné leur démission.

Un rapporteur du comité de Salut public annonce que les trois membres désignés par le sort pour être remplacés dans le comité de Salut public, sont Carnot, Lindet, Barère : il leur annonce en même temps que Billaud et Collot ont donné leur démission (46).

DUHEM : Je demande que la Convention décrète qu'attendu ces deux démissions on ne remplacera qu'un membre au comité de Salut public.

Cette proposition est décrétée.

CAMBON : Je crains que, si nous acceptons les démissions qui nous sont proposées, l'aristocratie n'en profite. (*Non, non ! s'écrie-t-on*). Il ne faut pas seulement que les législateurs soient irréprochables, mais il faut encore que le soupçon ne plane point sur leur tête. Je demande que les démissions soient refusées (47).

(Cambon) pense que, d'après le décret d'avant-hier, qui a déclaré calomnieuses les accusations intentées contre plusieurs membres de l'Assemblée, il seroit à craindre que la malveillance ne profitât de ces démissions pour répandre des nouvelles calomnies et des soupçons, dont l'ombre même ne doit pas planer sur des représentants du peuple (48).

On réclame l'ordre du jour.

L'Assemblée l'adopte.

BILLAUD : Il ne peut y avoir d'équivoque sur les motifs qui ont dicté une démission, quand elle est volontaire.

COLLOT : Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons l'intention de donner notre démission; nous en avons formé le projet dès le moment que la Convention a posé le principe qu'un trop long séjour des mêmes membres dans le même comité pourrait être dangereux pour la liberté publique. Plusieurs de nos collègues étoient instruits de notre résolution (*oui, oui ! disent plusieurs membres*), et cela ne tient à aucune circonstance (49).

(Collot) : ... Le moment nous a paru d'autant plus favorable, que, par les diverses attributions données par l'Assemblée à ses comités dans leur réorganisation, le travail dont nous étions chargés se trouve donc réduit à peu de chose : nous ne serions que d'une faible utilité : au lieu que notre retraite donnera à nos collègues des seconds qui leur seront plus utiles, et les secondent dans des fonctions auxquels un seul homme ne peut suffire. L'Assemblée applaudit (50).

La Convention nationale décrète que les deux membres de ce comité sont censés être sortis par le sort, et en conséquence rend le décret suivant :

Deux des membres du comité de Salut public ayant donné leur démission, la

(44) *Moniteur*, XXI, 654-655; *Débats*, n° 712, 278-281, qui signale de fréquents applaudissements à l'écoute de ce rapport. *J. Fr.*, n° 707; *F. de la Républ.*, n° 425; *J. Univ.*, n° 1742; *J. Paris*, n° 611; *M. U.*, XLIII, 253. *C. Eg.*, n° 744; *J. S.-Culottes*, n° 564; *Ann. R.F.*, n° 273; *Rép.*, n° 256.

(45) *P.-V.*, XLIV, 277. Décret n° 10 670. Rapporteur : Treilhard. *Moniteur*, XXI, 654-656; *Débats*, n° 712, 278-282; *Ann. Patr.*, n° 609; *Gazette Fr.*, n° 975.

(46) *Débats*, n° 712, 282.

(47) *Moniteur*, XXI, 656.

(48) *Débats*, n° 712, 282.

(49) *Moniteur*, XXI, 656.

(50) *Débats*, n° 712, 282; *M. U.*, XLIII, 253; *C. Eg.*, n° 744; *J. Fr.*, n° 707.